

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le 17 FEVRIER

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 10 FEVRIER, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Hania COUSTENOBLE
Corine VALADE	Paul MOREL
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE

Absents :

Emeline GEFFLOT donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE
Bruno GARNIER
Yahia MATAICHE
Jean-François CHRETIEN
Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 11

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

oOo

<u>2015/02/17-1</u>	<b><u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE</u></b>
---------------------	--

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières ;
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

oOo

2015/02/17-2

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,  
Vu la nécessité pour la commune de disposer rapidement d'une notification définitive de l'attribution de compensation au titre de 2014,  
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à l'unanimité par les membres de la commission, dans sa séance du 23 janvier 2015,

Considérant la nature des compétences transférées à la communauté de communes compte tenu des dispositions statutaires de la communauté de communes,  
Considérant que les choix arrêtés par la commission respectent l'équilibre financier de la commune consécutivement au transfert de charges,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- Article 1 : le Conseil Municipal adopte le rapport de la Commission locale annexé ci-joint et approuve le montant des charges transférées de la commune à la communauté figurant dans ce rapport.
- Article 2 : le Conseil Municipal approuve le montant des attributions de compensation définitives 2014 résultant du montant des charges transférées et figurant dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine et Marne ainsi qu'au conseil communautaire.

oOo

2015/02/17-3

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2015 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'école présenté par Monsieur GOVIGNON, et plus précisément la mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant le projet de création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, permettant la circulation intérieure verticale entre le niveau haut de l'école (élémentaire) et le niveau bas de l'école (maternelle), dénivellation 1.80 mètres ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'approuver le projet de création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, permettant la circulation intérieure verticale entre le niveau haut de l'école

(élémentaire) et le niveau bas de l'école (maternelle), dénivellation 1.80 mètres pour un montant de 30 000.00 € HT travaux seuls ;

Ces travaux comprennent :

- Elévateur ou plateforme élévatrice
- Modification de maçonnerie existante
- Création de maçonnerie destinée à recevoir les ancrages / guides de l'élévateur
- Modification de serrureries existantes (garde-corps et mains courantes)
- Alimentation électrique de l'élévateur et adaptations de l'éclairage.

➤ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015.

➤ D'arrêter les modalités de financement comme suit :

- Subvention attendue au titre de la DETR : 50 % du coût HT soit : 15 000.00 €
- Fonds propres de la collectivité : 15 000.00 € HT

oOo

<u>2015/02/17-4</u>	<b><u>TRANSFERT PARTIEL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE</u></b>
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et son article L 211-2 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le code de l'urbanisme et son article L 213-3,

Vu la délibération du 23 janvier 2007 adoptant le PLU et fixant un droit de préemption sur les zones U, AUb et AUc ;

Considérant que la Commune est habilitée à déléguer à un EPCI ses compétences en matière de DPU sur tous les secteurs de la commune sur lesquels ce droit peut être institué ou sur seulement certains d'entre eux ;

Considérant la mise en vente du domaine des Gueules cassées, propriété de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête,

Considérant que l'acquisition de ce domaine par la Communauté de communes Plaines et Monts de France rentre dans les compétences en matière de développement économique et de tourisme de cette dernière eu égard au caractère singulier et à l'histoire de celui-ci ;

Considérant qu'il convient de transférer partiellement le DPU à l'intercommunalité, soit uniquement sur la partie de la parcelle concernée située en zone UB ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer le droit de préemption urbain à la Communauté de communes Plaines et Monts de France pour la partie de la parcelle AE 88 située en zone UB du PLU.

oOo

<b><u>TICKETS RESTAURANTS</u></b>
-----------------------------------

Cette question sera étudiée par la commission du personnel et inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

oOo

<b><u>PRESENTATION DE DEVIS - MATERIEL POUR LE GYMNASSE</u></b>
---

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE présente différents devis concernant

- Un podium pour le gymnase
- Des dalles de protection pour le gymnase.

Les devis sont étudiés et commentés.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**Informations :**

- Dans le cadre de la rénovation des vestiaires, Philippe GOVIGNON précise qu'il a rendez-vous avec deux entreprises pour chiffrer les travaux de serrureries, rideaux métalliques et portes.
- Philippe GOVIGNON informe l'assemblée que le cross des écoles se déroulera dans le parc du Château. La demande a également été faite pour la chasse aux œufs de pâques organisée par le comité d'animation.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 31 mars 2015 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	

Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	ABSENT
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	ABSENTE

